

Débroussaillage



Travailler sans danger aux alentours de nos installations:

Pour assurer que l'exploitation de nos pipelines et des diverses installations se déroule de façon sécuritaire, il est impératif d'obtenir l'autorisation écrite de TransCanada avant de procéder à l'une ou l'autre des activités suivantes au Canada :

- Construction ou installation d'une installation située sur ou sous une emprise de pipeline de TransCanada, le long ou en travers de celle-ci.
- Perturbation du sol (excavation ou travaux de creusement) sur ou à l'intérieur de la zone réglementaire (dans les 30 mètres ou les 100 pieds de l'axe central du pipeline).
- Conduite de véhicules, d'équipement mobile ou de machinerie sur l'emprise d'un pipeline de TransCanada, à l'extérieur de la partie carrossable d'une route ou d'une voie publique.
- Utilisation d'explosifs dans les 300 mètres (1 000 pieds) de l'emprise d'un pipeline de TransCanada.

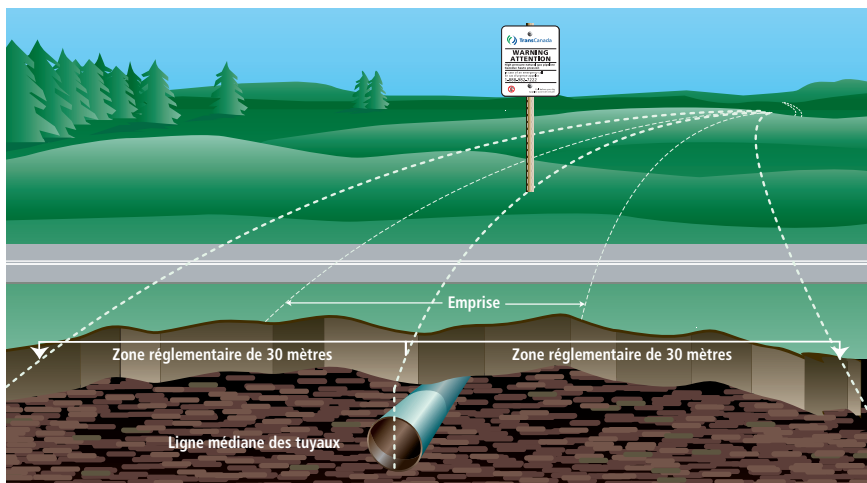
Avant d'entamer des travaux de débroussaillage :

1. **Faire une demande de localisation** en ligne (www.clickbeforeyoudig.com), en utilisant les applications mobiles (Alberta, Saskatchewan et Québec) ou par téléphone (voir l'endos de cette brochure). Le centre d'appel unique informera les propriétaires d'installations enfouies de votre région, qui enverront des représentants pour signaler l'emplacement de ces installations au moyen de drapeaux, de peinture ou d'autres indicateurs et vous aider à prévenir les dommages.
2. **Faire une demande d'autorisation écrite** au moyen du nouveau formulaire de demande en ligne (writtenconsent.transcanada.com ou appeler au 1.877.872.5177). Souvent, une autorisation écrite pour des activités mineures peut être obtenue directement auprès d'un représentant régional de TransCanada au moyen d'une demande de localisation.

Débroussaillage

Qu'est-ce que la zone réglementaire?

La zone réglementaire, anciennement zone sécuritaire, s'étend sur 30 m de chaque côté du pipeline en partant du centre de celui-ci. Toute activité de perturbation du sol à l'intérieur de cette zone doit être approuvée. Communiquez avec votre centre d'appel unique local pour demander des repérages afin que TransCanada se rende sur le site pour baliser le pipeline. **L'existence de la zone réglementaire ne signifie pas forcément que l'exploitation du terrain est impossible.**



Coordonnées importantes

Centres d'appel unique

Colombie-Britannique	1.800.474.6886
Alberta.....	1.800.242.3447
Saskatchewan	1.866.828.4888
Manitoba	1.800.940.3447
Ontario	1.800.400.2255
Québec	1.800.663.9228

Applications pour les téléphones

Alberta.....	Dig Info AB
Saskatchewan	Sask 1st Call
Québec	Info-Excavation

Autorisation écrite

Demande en ligne	writtenconsent.transcanada.com
Téléphone	1.877.872.5177
Courriel.....	crossings@transcanada.com
Courriel – Québec ..	quebec_crossings@transcanada.com

Renseignements généraux

Terrain	1.866.372.1601
Sensibilisation du public	1.855.458.6715

www.clickbeforeyoudig.com

En cas d'urgence..... 1.888.982.7222